



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2126° SÉANCE: 14 MARS 1979

NEW YORK

UN LIBRARY

AUG 3 1983

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2126)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2126^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 14 mars 1979, à 11 heures.

Président : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2126)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115).

La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 23 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13115)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite les représentants de l'Egypte, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de la Mauritanie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, de la Turquie, du Yémen et de la Yougoslavie, ainsi que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie), M. Blum (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Abdel Meguid (Egypte), M. Hollai (Hongrie), M. Jaipal (Inde), M. Suwondo (Indonésie), M. Shemirani (Iran), M. Bafi (Iraq), M. Tuéni (Liban), M. Kane (Mauritanie), M. Naik (Pakistan), M. El-Choufi (République arabe syrienne), M. Fall (Sénégal), M. Hussen (Somalie), M. Sahloul (Soudan), M. Eralp (Turquie), M. Al-Haddad (Yémen) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Ha Van Lau (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité examine la question de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël, et cela n'est pas fortuit puisque la situation dans ces territoires continue de s'aggraver. D'une part, les autorités israéliennes poursuivent intensément leur politique de discrimination à l'égard du peuple palestinien et, d'autre part, la résistance du peuple palestinien et sa lutte pour exercer ses droits inaliénables et contre la politique d'expansion territoriale d'Israël s'intensifient à juste titre. La convocation du Conseil en réunion d'urgence est par conséquent naturelle et tout à fait opportune. Un règlement pacifique, équitable et général de la situation au Moyen-Orient ne saura intervenir sans la solution de la question clef : le problème de Palestine.

4. L'expérience des dernières années et les événements survenus dans la région témoignent du fait qu'il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient tant que les conséquences de l'agression israélienne n'auront pas été éliminées, tant qu'il n'aura pas été mis fin à l'occupation persistante des territoires arabes par Israël et tant que le peuple arabe de Palestine ne pourra recouvrer ses droits nationaux légitimes. Cette opinion générale a également été reflétée lors du débat consacré à la question de Palestine à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

5. Le fait que la question de Palestine est une question clef dans tout l'ensemble du problème du Moyen-Orient ressort en définitive aussi du déroulement des négociations séparées israélo-égyptiennes, malgré toutes les manœuvres, tous les voyages surprises et les artifices diplomatiques de ceux qui participent à ces négociations.

6. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement arabes tenue à Bagdad en novembre 1978 a condamné les résultats des entretiens de Camp David, y voyant une tendance à légaliser l'occupation de la plus grande partie des

territoires arabes et une tentative pour porter atteinte au droit du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à la création de son propre Etat. Les chefs des Etats arabes qui ont participé à la Conférence de Bagdad ont rejeté catégoriquement la tentative faite par les parties aux arrangements séparés pour résoudre le problème de Palestine par une autonomie limitée des habitants arabes de la Palestine tout en maintenant l'occupation militaire sur la rive occidentale du Jourdain, dans la bande de Gaza et dans la partie orientale de Jérusalem. Une fois de plus, ils ont souligné à l'unanimité qu'il fallait absolument que les troupes israéliennes se retirent de tous les territoires arabes occupés et que les droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination se réalisent, sinon il n'y aurait pas de paix durable au Moyen-Orient.

7. La nature de la politique expansionniste d'Israël a trouvé son entière expression dans la situation qui règne aujourd'hui dans les territoires arabes occupés. Les actes des autorités d'occupation dans ces territoires ne sauraient être justifiés par des nécessités militaires et stratégiques, et moins encore par des arguments bibliques anachroniques. Ce qui se passe dans ces territoires, comme il ressort de nouveau à l'évidence du débat auquel se livre actuellement le Conseil de sécurité, c'est que l'on essaie de créer les conditions nécessaires à une annexion perpétuelle. C'est à cela que répond aussi la politique qui a pour but de modifier la structure démographique et géographique des territoires arabes occupés, en ayant recours surtout à l'installation systématique de colons juifs.

8. Les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies montrent que, depuis 1967, il a été créé dans les territoires arabes occupés près de 100 colonies de peuplement. Le Gouvernement israélien actuel non seulement n'a pas l'intention de renoncer à la pratique de création de nouvelles colonies, mais au contraire intensifie ses activités dans ce sens. Les plans publiés et déjà adoptés indiquent qu'au cours des trois années à venir des dizaines de nouvelles colonies vont être établies. Il existe des données qui montrent que, depuis 1967, les autorités israéliennes se sont emparées de milliers d'hectares des meilleures terres agricoles et ont détruit plus de 20 000 foyers palestiniens, faisant des habitants des réfugiés. Cette politique, selon les intentions des expansionnistes israéliens, doit en définitive aboutir à la colonisation totale des terres arabes et constitue une menace pour l'existence même du peuple palestinien sur son propre territoire.

9. L'Organisation des Nations Unies dispose de toute une série de déclarations officielles émanant de représentants du Gouvernement israélien qui viennent confirmer totalement cette conclusion. C'est ainsi que récemment le Ministre des affaires étrangères, M. Dayan, a déclaré à la dernière session de l'Assemblée générale :

« Les colonies israéliennes en Judée et à Gaza sont là parce qu'elles ont le droit d'y être. Pour nous, il est inconcevable que l'on puisse interdire aux Juifs de s'établir et de vivre en Judée et en Samarie, qui sont le cœur même de notre patrie¹. »

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 26^e séance, par. 94.

Qui ne comprendrait qu'il s'agit là de plans dont le but est de placer l'opinion publique mondiale devant un fait accompli et de préparer cette opinion à une atmosphère dans laquelle elle se verra convaincre qu'il serait « injuste » d'exiler des colons juifs qu'ils quittent les territoires arabes occupés ?

10. La « philanthropie » israélienne que les représentants d'Israël montrent avec cynisme à l'opinion publique mondiale pour essayer de l'influencer n'est que pure propagande. Les faits dont dispose notre organisation montrent que les actes d'Israël sont nettement le fait d'un agresseur qui, avec l'appui et la complaisance de certaines puissances, a l'habitude d'occuper les terres d'autrui, de s'en emparer, de chasser les habitants arabes de leurs foyers et, enfin de profiter tranquillement des biens d'autrui. Voilà donc la prétendue solution de la question de Palestine que les autorités israéliennes appliquent ces derniers temps, depuis Camp David.

11. Ce que j'ai dit de la nécessité d'aborder dans son ensemble le règlement du problème du Moyen-Orient s'applique pleinement à la question de Jérusalem, dont la solution constitue à nos yeux une partie intégrante de ce règlement. La modification du statut et du caractère de la ville de Jérusalem et le fait notamment que Jérusalem a été proclamée capitale d'Israël sont aussi illégaux que toutes les autres mesures dont le but est d'annexer les territoires arabes. Des mesures de cette nature constituent en réalité des « mines », comme l'a déclaré au Conseil M. Terzi, représentant de l'Organisation de libération de la Palestine [2123^e séance]. En effet, il s'agit là de mines semées sur la voie d'une paix équitable au Moyen-Orient, puisque de toute évidence il y a tentative d'annexion de territoires étrangers par la force, en violation des résolutions bien connues du Conseil qui constituent la base même du règlement politique du conflit du Moyen-Orient.

12. La délégation tchécoslovaque appuie les justes exigences des Palestiniens, qui ont été rappelées une fois encore au Conseil par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Nous sommes prêts également à appuyer les exigences formulées dans la déclaration de M. Bishara, représentant du Koweït [2125^e séance], exigences qui, si nous comprenons bien, seront intégrées dans la base même du projet de résolution en préparation. Nous y voyons des mesures visant à alléger le sort des Palestiniens et à mettre un frein aux agissements des autorités d'occupation.

13. Une fois de plus, nous nous joignons à la majorité des Membres de l'Organisation pour conclure que le seul moyen de régler véritablement la situation au Moyen-Orient, qui est une menace pour la paix, est de faire cesser l'occupation par Israël de tous les territoires arabes, faisant ainsi disparaître un état de choses insupportable, contre nature et explosif, qui prive 3 millions de Palestiniens de leur droit inaliénable à l'autodétermination et de la possibilité de créer leur propre Etat et qui les force à vivre comme un peuple en exil.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Sénégal, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

15. M. FALL (Sénégal) : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien

voulu m'autoriser à participer à ces débats consacrés à la situation dans les territoires palestinien et arabes occupés par Israël. Je suis très heureux de vous voir présider les travaux du Conseil au moment où il débat d'un problème aussi crucial pour la paix et la sécurité internationales. Je m'en réjouis d'abord en raison des relations qui existent entre nos deux pays, et ensuite en raison des rapports personnels d'amicale coopération que nous entretenons depuis si longtemps.

16. Ma délégation intervient aujourd'hui dans la discussion en qualité de représentant d'un pays qui assume la présidence en exercice de la Conférence islamique, organisation ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et dont les 42 membres sont tous des Etats Membres de l'Organisation.

17. En intervenant sur le point 126 de l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, relatif aux mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés, la délégation sénégalaise² avait mis l'accent sur le fait qu'au moment où après trente années de conflit au Moyen-Orient les perspectives de paix s'annoncent favorables, et que la plupart des parties intéressées font état de leur désir de parvenir à un règlement négocié, une des parties — et non des moindres, en l'occurrence Israël — s'obstine à poursuivre sa politique à courte vue de force et de faits accomplis. Une telle politique, disions-nous, qu'illustre l'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, est contraire à l'établissement d'un climat favorable à la négociation et ne peut qu'entraver un processus de paix véritable.

18. Depuis lors, Israël, faisant fi de la réprobation unanime de la communauté internationale, a poursuivi sa politique expansionniste et annexionniste.

19. Depuis 1967, on a assisté à un vaste mouvement d'occupation abusive et d'expropriation de terres arabes sur la rive occidentale du Jourdain. Des centaines d'hectares cultivés depuis des générations par des familles palestiniennes ont été arrachés à leurs propriétaires légitimes. De nombreux villages situés dans les mêmes zones ont été rasés et leurs habitants obligés de les abandonner. Les terres ainsi libérées ont été redistribuées aux colons israéliens. Sous prétexte de « raisons de sécurité » ou de « nécessités de service », les autorités israéliennes réquisitionnent les terres convoitées et les réaffectent, après un certain temps, à des groupes de colons civils.

20. Si l'on sait que en vertu des lois militaires en vigueur dans cette zone, Israël peut saisir n'importe quelle portion de terre, on peut dès lors se rendre compte que la voie est ouverte pour une annexion totale de la rive occidentale du Jourdain. Les témoignages sont nombreux et émanent de sources diverses et autorisées. Ils ne laissent aucun doute sur les motifs inavoués d'une telle action. Israël se livre dans les territoires occupés à un déplacement massif de populations palestiniennes et à leur concentration dans les zones isolées, aisément contrôlables, sans relations les unes avec les autres et par conséquent vulnérables.

21. Depuis 1967, 80 colonies de peuplement ont été ainsi installées et le mouvement, loin de se ralentir, continue de progresser, surtout depuis l'avènement du Likoud au pouvoir. Les documents et les cartes qui ont été fournis au Conseil démontrent sans ambiguïté possible le caractère permanent qu'Israël entend conférer à ces établissements. Les déclarations faites ici au Conseil par la délégation israélienne ne laissent du reste planer aucun doute à ce sujet. L'ancien Premier Ministre israélien, M. Rabin, n'a-t-il pas déclaré lui-même en janvier 1977 que l'installation de colonies de peuplement par Israël garantissait sa sécurité et procurait une base ferme pour sa quête de paix à l'intérieur des frontières défendables ?

22. L'intention d'Israël est très claire : elle vise ni plus ni moins à pérenniser sa présence sur la rive occidentale en arguant d'une prétendue sécurité qu'il s'obstine sans cesse à mettre en avant dans toutes les négociations pour une paix juste et durable dans la région et pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. A cet effet, trois ceintures de colonies de peuplement juives d'orientation nord-sud ont été édifiées sur la rive occidentale. Ces ceintures, reliées entre elles par un réseau de routes latérales, aboutissent à un quadrillage systématique de toute la zone ouest du Jourdain. Parallèlement, on assiste à un vaste mouvement d'encerclement des villages et villes arabes, réduits à l'état d'îlots dispersés sans possibilité de communication directe.

23. Par ailleurs, méprisant les droits légitimes des populations essentiellement agricoles de la région, Israël a étendu son contrôle et son monopole sur la quasi-totalité des ressources en eau du pays. Du fait de leur position géographique, les colonies de peuplement juives sont en concurrence avec les villages arabes en ce qui concerne l'utilisation des ressources en eau de la région. Utilisant de très larges superficies de terres, et en conséquence d'importantes quantités d'eau, les colons israéliens en sont arrivés à priver les populations locales du minimum nécessaire à leurs activités agricoles, voire à leurs besoins domestiques.

24. Le but ainsi visé est de priver à très brève échéance les populations palestiniennes de toute possibilité de travailler la terre. Comme conséquence, on assiste à un phénomène de prolétarianisation des populations palestiniennes, réduites pour survivre à fournir de la main-d'œuvre aux champs et entreprises israéliens. Cette situation, où l'on ne laisse d'autre choix à l'individu que de travailler pour l'opresseur ou de mourir de faim, ne peut s'assimiler qu'à une forme d'esclavage déguisé.

25. Tous ces faits renforcent nos appréhensions quant au désir réel des Israéliens de restituer les territoires arabes illégalement occupés depuis plus de douze ans, conformément à la résolution 242 (1967), que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité.

26. Si ces tentatives de démembrement du peuple palestinien ne sont pas rapidement arrêtées et le mouvement de colonisation freiné, toute recherche de solution pacifique de la crise du Moyen-Orient sera irrémédiablement vouée à l'échec.

27. Des initiatives effrénées — pour ne pas dire désespérées — ont eu lieu ces temps derniers en vue de trouver un règle-

² *Ibid.*, trente-deuxième session, Séances plénières, 48^e séance.

ment négocié au Moyen-Orient. Toutefois, force nous est de constater que ces démarches ne semblent pas promettre de résultat positif et durable du fait qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte de la question palestinienne, qui constitue le cœur même du problème du Moyen-Orient. La pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son représentant légitime, est un préalable absolu à tout règlement global, définitif et juste de la crise du Moyen-Orient.

28. S'il est vrai que l'on ne saurait dissocier la question de Jérusalem de l'ensemble du problème palestinien, il n'en reste pas moins vrai aussi que la ville sainte de Jérusalem, du fait qu'elle renferme les lieux saints des trois religions révélées — judaïsme, christianisme et islam —, qui regroupent ensemble plus de 1,2 milliard de fidèles, occupe une place privilégiée dans le cœur de centaines de millions de croyants, et il est pour le moins aberrant de constater que les Juifs, qui représentent moins de 1,5 % de ces croyants, prétendent s'arroger le droit de contrôle exclusif sur cette cité sacrée.

29. En 1948, les Palestiniens arabes possédaient les deux tiers environ de Jérusalem-Ouest, prétendument revendiquée comme étant la Jérusalem israélienne. A l'heure actuelle, il ne leur en reste pratiquement rien, Israël ayant même, après 1967, poursuivi sa politique de confiscation de terres dans la partie orientale de la ville, jusqu'alors exclusivement occupée par les Palestiniens arabes. Depuis lors, il tente de modifier à son profit le caractère démographique, culturel et religieux de la Ville sainte. C'est ainsi que de nombreux sites historiques et religieux ont été violés, et même parfois détruits. La mosquée Al-Aqsa est elle-même menacée d'effondrement du fait de travaux de creusement entrepris dans son voisinage. Des mosquées ont été transformées en synagogues, en particulier la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi d'Hébron.

30. Précisant davantage encore son intention de judaïser Jérusalem, le Gouvernement israélien a élaboré un projet de loi pour le transfert du siège des missions diplomatiques étrangères de Tel-Aviv à Jérusalem. Ce transfert devrait se faire dans un délai relativement court. Dans cet ordre d'idées, je dois relever le fait que, dans la question du Moyen-Orient, le problème de Jérusalem est le domaine où Israël rencontre le moins de complicité au sein de la communauté internationale. Ses défenseurs, même les plus inconditionnels, n'ont pas encore osé remettre en cause le statut juridique international de la Ville sainte. A l'heure actuelle, plusieurs ministères importants ont été transférés à Jérusalem-Est, Israël espérant ainsi placer la communauté internationale devant le fait accompli.

31. Quelle est la finalité de tout cela ? La réponse est bien simple : Israël n'a aucune intention de se retirer des zones illégalement occupées. Ainsi donc, considérant les territoires occupés de la rive occidentale du Jourdain comme des territoires israéliens libérés, le Gouvernement de Tel-Aviv s'est empressé de légaliser et d'autoriser l'implantation de colonies de peuplement, en violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Une telle politique ne peut que confirmer l'idée qu'Israël

entend s'installer définitivement dans les territoires arabes usurpés et faire de Jérusalem, comme l'a déclaré ici le représentant d'Israël, la capitale juive d'un Etat confessionnel juif. La communauté internationale ne saurait ni accepter ni sanctionner un tel état de choses. Jérusalem doit être une ville ouverte aux trois cultes monothéistes, une ville où chrétiens, musulmans et juifs pourront coexister dans la paix et le respect mutuel de leurs croyances, sous la garantie de l'Organisation des Nations Unies.

32. A la présente réunion, le Conseil de sécurité devra prendre des mesures adéquates pour mettre un frein à la politique israélienne de colonisation dans les territoires occupés. L'Assemblée générale a fait un certain nombre de recommandations relatives à la situation dans les territoires occupés. Malheureusement, celles-ci s'avèrent inapplicables en raison du blocage systématique du Conseil. Les Etats membres du Conseil qui s'opposent systématiquement à toute proposition visant à assurer une paix juste et durable tenant compte des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien sont en réalité les vrais responsables de la situation actuelle du peuple palestinien. S'ils se soucient réellement des droits du peuple palestinien — comme il leur arrive parfois de le dire —, ils devraient tenir un meilleur compte des recommandations de l'Assemblée générale, qui constituent à l'heure actuelle la seule base valable d'une solution juste et durable au Moyen-Orient.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

34. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de répondre à certaines des allégations faites par le représentant d'Israël hier [*ibid.*], je voudrais parler d'une question qui revêt une importance immédiate pour le Conseil de sécurité : la position de la Jordanie devant les résultats des entretiens de Camp David.

35. Le Gouvernement jordanien s'est vu obligé de prendre une position claire et nette vis-à-vis des résultats des entretiens de Camp David parce que, d'une part, la Jordanie a été mentionnée dans le cadre général de l'accord d'un règlement complet et, d'autre part, parce que la Jordanie a le devoir d'assumer ses responsabilités nationales et historiques envers la cause arabe principale : la cause palestinienne.

36. Le Gouvernement jordanien a rejeté tant les résultats de procédure que les résultats de fond des entretiens de Camp David. Du point de vue de la procédure, la Jordanie n'a pas été partie aux discussions, pas plus qu'elle n'a participé à la rédaction des décisions. Par conséquent, la Jordanie n'est pas liée par ces dernières. Du point de vue du fond, la Jordanie estime que les décisions de Camp David ne contiennent aucun élément vital pouvant mener à l'instauration d'une paix juste et permanente dans la région, pas plus qu'elles ne correspondent aux attentes du peuple palestinien, qui souhaite exercer son droit à l'autodétermination sur sa terre palestinienne et, partant, son droit à la souveraineté.

37. Toutefois, cela n'a pas empêché le Gouvernement jordanien d'étudier le contenu des accords de Camp David pour essayer de trouver une autre voie, fondée sur une base

nouvelle, qui soit conforme aux principes que la Jordanie s'est engagée à honorer depuis 1967. Ces principes sont conformes aux résolutions pertinentes de l'ONU et sont le garant de l'instauration d'une paix juste.

38. Dans sa conférence de presse du 23 septembre 1978, Sa Majesté le roi Hussein a déclaré, dans un communiqué gouvernemental, que la Jordanie n'entendait pas fermer la porte à un règlement complet, pacifique, juste et permanent de la crise. Cela est donc bien clair, d'autant plus que la Jordanie a une riche expérience du problème, en particulier dans le cadre de sa lutte avec Israël. C'est donc cette position qui guide l'attitude de la Jordanie, en fonction des principes suivants.

39. Premièrement, l'autodétermination et la souveraineté; l'assurance que le peuple palestinien exercera son droit à l'autodétermination et, éventuellement, sa souveraineté sur son pays. Ce qui est important, outre le retrait d'Israël, c'est le rétablissement de la souveraineté arabe sur les terres arabes et la Jérusalem arabe.

40. Deuxièmement, un règlement d'ensemble. Le mot « ensemble » ne s'applique pas ici quantitativement pour ce qui est des parties au conflit — c'est-à-dire à la nécessité pour l'Egypte, la Syrie, la Jordanie et l'Organisation de libération de la Palestine de participer aux négociations — mais signifie que la solution, en tant que telle, doit être globale. Autrement dit, il ne peut y avoir de solution du problème de l'occupation sans la solution du problème de la souveraineté; il ne saurait y avoir de solution du problème de l'autodétermination sans la solution du problème de la Palestine. En conséquence, il ne peut y avoir de règlement d'ensemble que s'il est tenu compte de tous les problèmes et que si toutes les parties participent.

41. Troisièmement, une solution équilibrée. Toute solution à un conflit donné doit être équilibrée, faute de quoi on ne saurait le qualifier de solution permanente. Cela s'applique aux résultats de Camp David. L'accord concernant l'Egypte et Israël répond à divers problèmes qu'ils ont entre eux, mais l'accord concernant une solution globale ne répond pas aux autres problèmes relatifs aux autres parties arabes. L'accord sur le Sinaï et les colonies de peuplement est clair, alors qu'il n'en est fait aucune mention dans le règlement global, pas plus qu'il n'y est fait mention de la souveraineté sur la rive occidentale, Jérusalem et la bande de Gaza. Même quand la souveraineté est mentionnée dans les termes du communiqué, on se concentre sur la souveraineté des Etats, ce qui risque de permettre à Israël de faire marche arrière sur la base du fait que cela ne s'applique pas à la rive occidentale, dont le statut n'est pas encore fixé.

42. Le déséquilibre dans la solution concerne le rôle des Etats-Unis dans les négociations. C'est le rôle d'un associé dans l'exécution et non d'un associé dans la négociation. Cela veut dire que les Etats-Unis feront ce qu'on leur demandera de faire, autrement dit tout ce sur quoi les parties se seront mis d'accord. Qui plus est, le déséquilibre apparaît clairement en ce sens qu'Israël a le choix de la guerre ou de la paix, alors que nous n'avons, nous, que le choix de la paix. En outre, le déséquilibre existe déjà étant donné qu'Israël est dans une position de marchandage favorisée puisqu'il possède la terre.

43. La différence principale entre la position du Gouvernement jordanien et celle du Gouvernement américain réside dans le fait que le Gouvernement des Etats-Unis nous demande de participer aux négociations en considérant tout d'abord que cela mènera à des résultats. Mais la Jordanie fonde sa position sur le fait qu'elle veut avoir une idée des résultats auxquels aboutiraient ces négociations, de façon à ne pas s'engager dans un tunnel dont on ne sait où il conduit.

44. Quatrièmement, la fragmentation du problème. De par son expérience très vaste du conflit arabo-israélien, la Jordanie n'est nullement convaincue par l'attitude du Gouvernement américain, qui lui demande de s'associer aux négociations sur la base des résultats de la conférence de Camp David, surtout lorsqu'on se souvient du rôle qu'a joué Israël en vue de compliquer le conflit et de fragmenter le problème principal en petits problèmes, chacun étant tout aussi important que le problème principal.

45. En 1967, la Knesset a décidé d'annexer Jérusalem et de la placer sous la souveraineté israélienne, puis elle a créé le problème des colonies de peuplement. Lorsque le gouvernement Begin est arrivé au pouvoir, il a changé le nom de la rive occidentale occupée et l'a appelée Judée et Samarie, sous prétexte que ce qui était la Palestine sous mandat britannique était terre d'Israël. Ainsi, au lieu de traiter de la mise en œuvre de la résolution 242 (1967), qui est axée sur l'échange de terres à des fins pacifiques, les négociations proposées traitent actuellement des problèmes de Jérusalem, de la souveraineté, du retrait et du droit à l'autodétermination.

46. La position jordanienne actuelle sur tous ces points est la suivante : la Jordanie n'a pas fermé la porte à un règlement d'ensemble, pacifique et juste, mais ce que les pourparlers de Camp David proposent ne représente pas la bonne voie menant dans cette direction. Par conséquent, le Gouvernement jordanien continuera le dialogue, espérant trouver une voie autre que celle offerte par Camp David, de manière à pouvoir participer activement au succès des efforts de paix vers un règlement général et juste.

47. C'est là la réponse de la Jordanie au représentant d'Israël, qui a prétendu hier que la Jordanie ne s'intéressait pas à l'établissement d'une paix permanente générale et durable.

48. En parlant hier devant le Conseil [*ibid.*], l'éminent représentant de l'Inde a dit que la déclaration du représentant israélien était aussi stérile qu'elle était longue. Je dois dire que je partage entièrement cette affirmation pertinente, excepté sur un point : ça et là, le représentant d'Israël, tout en évitant délibérément de discuter des faits ou de réfuter les éléments principaux de notre plainte — à savoir que les vestiges du peuple palestinien et de sa patrie ancestrale, dont l'âme est la ville sainte de Jérusalem, sont la cible d'un cannibalisme aussi impitoyable que constant et arrogant —, a essayé de réfuter l'authenticité des faits que mes collègues et moi avons présentés au Conseil, faits qui sont pleinement étayés par des cartes montrant le nombre de colonies et de colonisateurs étrangers. Cela, je pense, constitue un net avantage pour nous car, sans le vouloir, le représentant d'Israël a ainsi implicitement accepté notre argument selon lequel il devient de plus en plus impératif que le Conseil

de sécurité envoie une commission choisie parmi ses membres pour vérifier la véracité de ce que nous avançons. Car comment le Conseil peut-il exercer autrement l'autorité que lui a confiée la Charte pour une question affectant tout un peuple qui veut que la plus haute instance de l'Organisation des Nations Unies l'aide à redresser les injustices dont il est victime ? Je suis sûr que le Conseil s'est déjà aperçu des falsifications flagrantes et des manœuvres mensongères et dilatoires adoptées par le représentant d'Israël ; mais il est impératif que la commission proposée se rende sur place pour examiner la situation et aboutir à ses propres conclusions.

49. Je n'ai pas été surpris d'entendre le représentant d'Israël sermonner le Conseil pour s'être réuni sur « un caprice » de la Jordanie et de ses alliés afin d'examiner « un problème artificiel, une question qui ne menace nullement la paix et la sécurité mondiales ».

50. Oui, les usurpateurs étrangers et leur gouvernement considèrent l'existence et la survie du peuple palestinien comme quelque chose d'artificiel qui ne vaut pas la peine d'être discuté. Après tout, les Israéliens n'ont-ils pas adopté une attitude intransigeante envers tout un peuple — le propriétaire légitime de la terre — qu'ils considèrent comme insignifiant et importun et comme devant être éliminé par tous les moyens possibles et le plus rapidement possible ? Comme leurs maîtres fascistes, ils ne considèrent pas les Palestiniens comme des êtres humains dont les droits de l'homme, la dignité et la liberté doivent être sauvegardés en vertu de toutes les lois, humaines et divines. Comment les Israéliens, qui ont établi leur Etat sur les massacres et les actes de terrorisme, pourraient-ils comprendre, voire apprécier, les normes d'un comportement décent et le respect des principes du droit international ?

51. Quant à l'affirmation du représentant d'Israël selon laquelle la cannibalisation du peuple palestinien ne représente pas une menace pour la paix et la sécurité internationales, je me contenterai de rappeler simplement que la prédiction arrogante d'Hitler selon laquelle son nouvel ordre durerait 1 000 ans s'est effondrée en quelques années, bien qu'il se vantât de son invincibilité.

52. Je tiens à répéter une fois de plus au représentant de l'entité israélienne illégale — je dis « illégale » parce qu'elle a méprisé les principes mêmes et les résolutions qui auraient pu lui attribuer une légalité officielle — que lorsque Dieu le voudra, et ceux qui pensent le contraire se leurrent, tous les Arabes patriotes du monde arabe, tous les fidèles du monde islamique, ainsi que tous les peuples épris de paix qui placent leurs idéaux au-dessus d'expédients éphémères et malhonnêtes, s'uniront au peuple palestinien dans une lutte commune pour rétablir la justice et la légalité dans tous leurs aspects et pour défaire le caractère artificiel de l'usurpation israélienne.

53. Que les Israéliens cessent de se vanter et ne se laissent pas leurrer par les gadgets qui leur sont donnés avec tant de générosité et qui n'ont eu pour effet que de leur faire perdre le sens des proportions. De par leur nature même, ce ne sont là que des avantages éphémères. La lutte continuera jusqu'à ce qu'une paix réelle fondée sur la justice et la légalité intervienne. La paix et la sécurité mondiales dépendent

de ces vérités fondamentales, comme les Israéliens s'en apercevront bien un jour.

54. Je n'ai pas répondu plus tôt à l'affirmation d'Israël selon laquelle notre plainte visait à saper le prétendu effort de paix. Mais je dirai maintenant que, nonobstant le fait que nous sommes fermement convaincus qu'une paix digne de ce nom ne peut intervenir si l'on entend garder Jérusalem, ses lieux saints et ses environs en captivité — or il s'agit là d'un cinquième de la rive occidentale occupée —, nonobstant le fait que nous sommes tout aussi convaincus que l'objectif est de se défaire du peuple palestinien et de sa juste cause pour le rejeter dans l'oubli complet, nonobstant le fait que nous sommes convaincus que cette prétendue paix n'est qu'un diktat israélien, nous avons cependant décidé de différer la présentation de notre plainte, comme de nombreux membres du Conseil le savent, depuis le début de janvier jusqu'en mars, par déférence pour les justes causes de nos frères de Namibie et du Zimbabwe et eu égard au conflit tragique en Asie du Sud-Est.

55. Le représentant d'Israël est revenu sur une allégation éculée selon laquelle les Arabes ont refusé la paix. Quelle paix ? Lorsque la Palestine a été partagée, les Palestiniens ont simplement manifesté leur consternation, face au démembrement de leur pays, par des rassemblements publics, des manifestations et déclarations. Après tout, ils étaient complètement désarmés. Les Israéliens, ayant rendu hommage du bout des lèvres au plan de partage qu'ils acceptaient, ont ensuite réagi en lançant leur machine militaire de 80 000 hommes contre un peuple complètement désarmé qui se trouvait sous le Mandat britannique.

56. La première attaque qu'ils ont organisée a été dirigée contre le quartier où je vivais et ils ont réussi, après un bombardement nourri, à faire sauter 25 maisons dans le quartier de Sheikh Jarah. Aucun des civils ne possédait la moindre balle, encore moins un fusil. Nous étions complètement désarmés et sans défense. Les Israéliens ont poursuivi leurs attaques militaires organisées dans l'ensemble de la Palestine et, à la fin du Mandat britannique, le 14 mai 1948, ils avaient réussi à conquérir illégalement les quatre cinquièmes de la Palestine, y compris les deux tiers de la Jérusalem occidentale palestinienne arabe — bien plus que ce qui leur avait été attribué en vertu du plan de partage du 29 novembre 1947 [résolution 181 (II) de l'Assemblée générale]. Ils ont aussi réussi, par un terrorisme systématique et barbare, à déraciner la population civile et à en faire des réfugiés — des réfugiés qui le sont maintenant depuis près de trente ans.

57. Voilà l'historique sordide et méprisable d'un Israël qui prétend passer pour respectable et se faire accepter. C'est un historique imprégné d'infamie, de terreur et d'illégalité. La question stupide de la distance séparant Bethléem de Ramallah découle elle aussi de ces tristes événements, car si la distance séparant Jérusalem de Ramallah n'est, si je ne me trompe, que de 18 à 20 kilomètres, depuis que les Israéliens se sont emparés illégalement de notre Jérusalem occidentale, nous — je parle du Gouvernement jordanien — avons été forcés de construire une route tortueuse entre Jérusalem et Bethléem, à travers un terrain montagneux sinueux, ce qui a ajouté 15 à 16 kilomètres — je n'ai pas fait de calcul exact — à la route directe, longue de 5 à 6 kilomètres seule.

ment, que j'ai parcouru un millier de fois. Mon chiffre d'environ 40 kilomètres entre Bethléem et Jérusalem est donc aussi proche de la vérité que peut le permettre le calcul d'un profane. Il n'y avait aucune intention d'exagération, comme le prétend le représentant d'Israël. En outre, les Israéliens ont édifié des colonies de peuplement et étendu les frontières de Bethléem jusqu'à la fontaine de Salomon au-delà de Bethléem et jusqu'au camp de réfugiés d'Halazon au-delà de Ramallah. Donc, à quelques degrés près, c'était aussi proche de la vérité que mes souvenirs me le permettaient. D'ailleurs, il serait inutile d'exagérer car on peut très bien vérifier que les frontières colonisées de Jérusalem englobent toute la région située entre Bethléem, Jérusalem et Ramallah, avec des poches importantes vers l'est et l'ouest, ce qui ajoute encore à la superficie de la zone colonisée.

58. Aussi stupide que cela puisse paraître, c'est donc le seul argument utilisé par Israël pour justifier sa colonisation expansionniste et défendre un crime indéfendable en prétendant contredire la prémisse fondamentale de ma déclaration dont, j'espère, la commission du Conseil de sécurité pourra vérifier la justesse lorsqu'elle se rendra sur place.

59. Et, puisqu'on parle de la paix, que certains considèrent comme un anathème parce qu'elle va à l'encontre de l'idéologie sioniste ouvertement proclamée par les dirigeants sionistes, je voudrais rappeler au représentant d'Israël qu'en 1950 les représentants des Etats arabes intéressés, y compris les Palestiniens, se sont rencontrés à Lausanne sous les auspices de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et ont paraphé le protocole de Lausanne³, fondé sur deux résolutions de l'Assemblée générale — la résolution 181 (II), concernant le territoire, et la résolution 194 (II) concernant le retour des réfugiés palestiniens —, qui aurait pu régler le conflit de façon permanente il y a près de trente ans. Mais lorsque le document a été envoyé à Tel-Aviv pour ratification, il a été rejeté. Un membre de la délégation israélienne a dit à son ami palestinien d'alors, qui faisait partie d'une des délégations arabes, que c'était sans espoir parce que, chaque fois qu'il est question de la restitution du territoire et du retour du peuple palestiniens, « les yeux du vieil homme » — c'est-à-dire Ben Gourion — « deviennent rouges ». Cela mettait fin à toutes possibilités de règlement constructif véritable.

60. Le penchant des Israéliens pour la paix a ensuite trouvé son expression concrète dans leur invasion injustifiée de l'Égypte en 1956. Un autre exemple concret a été leur attaque perfide contre l'Égypte en 1967, dont le but véritable n'était pas le Sinaï mais la ville sainte de Jérusalem et le reste de la Palestine, comme nous l'avons toujours su. Les Israéliens et les Américains avaient, dès 1968, offert la restitution par le truchement de M. Dean Rusk, qui était alors secrétaire d'État, en échange de la non-belligérance. Le Gouvernement égyptien avait refusé nettement un tel marché, qui était immoral et qui était une trahison à l'égard de ses frères jordaniens, palestiniens et syriens. L'affirmation faite par le représentant d'Israël selon laquelle son gouvernement avait conseillé à la Jordanie de ne pas s'engager dans la guerre s'est avérée n'être qu'une manœuvre théâtrale, les hostilités ayant déjà été déclenchées par Israël.

³ *Ibid.*, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, document A/927, annexes A et B.

61. Comme l'a écrit un journal israélien que j'ai lu peu après la guerre et après que l'euphorie du moment eut été dissipée : « Nous avions prémédité un piège pour la Jordanie et elle est tombée dedans. » En fait, d'après toutes les sources dont on dispose, y compris l'ouvrage extrêmement révélateur intitulé *La conspiration du silence*, Israël était décidé à forcer la Jordanie à entrer dans la guerre, qu'elle le voulût ou non, parce que le véritable but de cette sale guerre, imprégnée d'infamie et de complot, était de s'emparer de la ville sainte de Jérusalem et du reste des territoires palestiniens. Certains services de la Central Intelligence Agency et d'autres départements clefs étaient en collusion totale dans ce sombre complot. En fait, je me rappelle que plusieurs membres de ces services sont venus spécialement en Jordanie et ont conseillé vivement aux politiciens jordaniens d'engager le roi Hussein, au cours des deux semaines qui ont précédé la guerre, à se remettre bien avec l'Égypte, en oubliant que pendant quinze ans ces mêmes personnes avaient fait tout leur possible pour fomenter des divergences entre les deux pays. Mais, pour qu'Israël puisse s'emparer de Jérusalem et de la rive occidentale, elles se sont transformées du jour au lendemain en ardents nationalistes panarabes.

62. Le représentant d'Israël a rappelé en termes véhéments et théâtraux l'association unique et constante du peuple juif et d'Israël avec Jérusalem. Je dois lui rappeler que Jérusalem — connue aussi sous le nom d'Uru Salem, ou la Ville de Dieu et de la paix — a été bâtie et habitée par les Arabes sémites jébuséens 2 000 ans avant que les nomades israéliens maraudeurs se soient infiltrés dans la ville par petits groupes. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire l'ouvrage archéologique de Catherine Kenyon intitulé *Les excavations de Jérusalem*.

63. Pendant des milliers d'années, Jérusalem a été la ville des Jébuséens de Canaan, à l'exception d'un bref interlude de quelques centaines d'années il y a 3 000 ans. Et, même pendant cette période de contrôle israélien, les habitants palestiniens autochtones sont restés la partie la plus importante de la population. Au VII^e siècle, quand le calife Omar est entré à Jérusalem, il s'agissait d'une réunion de famille avec les Arabes chrétiens, qui l'ont non seulement accueilli avec plaisir mais aussi aidé dans sa lutte contre le gouvernement byzantin décadent de l'époque. Ce sont les Arabes musulmans qui, en dépit des conseils de l'archevêque Sophronius, ont permis aux Juifs de vivre, s'ils le voulaient, à Jérusalem. La même chose s'est produite lorsque Saladin a repris Jérusalem aux envahisseurs européens féodaux qui s'étaient déguisés en combattants de la foi. Les musulmans n'ont jamais chassé ni persécuté les Juifs; ils les ont traités comme des personnes qui croyaient au message de Dieu. Ce sont les Romains, les Babylo니ens et les Européens qui ont expulsé les Juifs.

64. Pour le monde islamique, Jérusalem est la première Qibla vers laquelle les gens se sont tournés pour prier. Le voyage spirituel du prophète Mahomet et son ascension au ciel à partir de la mosquée Al-Aqsa au commandement de Dieu qui voulait en faire le témoin de sa création ont consacré l'attachement éternel de l'islam à la Ville sainte, mais sans aucun préjudice pour les deux autres grandes confessions avec lesquelles l'islam s'associe. La revendication d'exclusivité juive sur Jérusalem dessert grandement le judaïsme

d'origine, inspiré comme les autres fois monothéistes par le message d'Abraham, l'ancêtre des Arabes sémites et des Juifs sémites — je répète, des Juifs sémites, mais certainement pas des Khazars. L'islam et le christianisme sont des religions universalistes qui s'adresse à l'humanité tout entière, sans distinction de race, de couleur ou de croyance. Il suffit de réciter sa profession de foi en Dieu, créateur de l'univers, et en ses prophètes et de s'acquitter de quelques rites tels que la prière. Le judaïsme moderne s'adresse aux Juifs, et uniquement aux Juifs — et, qui plus est, aux Juifs nés de mère juive. De nombreux cas ont été portés devant des tribunaux israéliens pour protester contre cet exclusivisme étroit.

65. Je n'ai pas ici l'intention d'impliquer le Conseil dans des interprétations et des discussions théologiques ou dans des questions de religion comparée. Nous respectons toutes les fois telles que les conçoivent leurs fidèles, qu'il s'agisse du christianisme, de l'islam, du judaïsme, du bouddhisme, de l'hindouisme, du communisme, du socialisme, du libéralisme, du shintoïsme et de toutes idéologies et religions. Ils ont tous beaucoup contribué au progrès de l'humanité. Mais les expressions religieuses ou idéologiques, aussi nobles soient-elles, ne peuvent et ne doivent pas porter atteinte aux droits d'autrui dans un monde aussi varié que le nôtre. Ce n'est pas nous qui avons introduit l'élément religieux, comme l'a dit hier le représentant d'Israël. Ce que nous disons, c'est que nous sommes opposés à toute discrimination à l'égard des autres, à quelque confession qu'ils appartiennent, et que nous ne tolérerons jamais d'être en butte à une discrimination. Les 800 millions de fidèles de l'islam et les dizaines de millions d'Arabes chrétiens qui considèrent Jérusalem comme le point central de leur foi religieuse, de leur histoire et de leur patrimoine ont été, à la suite de l'occupation israélienne, privés de tout accès aux lieux saints qu'ils révèrent et vénèrent. Cela dure depuis onze ans, et c'est une situation absolument insupportable pour tous les fidèles. Tout Juif, de quelque pays qu'il vienne, est accueilli en grande pompe lorsqu'il se rend à Jérusalem, et ce pour la seule raison qu'il est juif; mais un Palestinien, qu'il soit chrétien ou musulman, dont le patrimoine remonte à des millénaires, se voit brutalement refuser le droit de revenir dans cette ville. S'il ne s'agit pas là de racisme exclusiviste, on se demande ce qui l'est !

66. Je veux ici réfuter catégoriquement — pour la dixième fois probablement — l'affirmation selon laquelle lorsque la rive orientale et la rive occidentale de la Jordanie étaient unies les Juifs n'étaient pas autorisés à se rendre au pied du Mur des lamentations. Le fait est que ce sont les Israéliens eux-mêmes qui se sont privés de ce droit en choisissant le matériel de préférence au spirituel. Après la Convention d'armistice, en 1949 et 1950, on a créé un comité spécial — issu de la Commission d'armistice — chargé de résoudre ce problème. La Jordanie avait pour position que les Israéliens pouvaient aller au Mur des lamentations et aussi remettre en état l'Université hébraïque et l'hôpital Hadassah sur le mont Scopus si, en échange, ils permettaient aux Palestiniens de Jérusalem de revenir dans leurs foyers, qu'ils avaient construits à la sueur de leur front par leurs efforts et avec leurs économies, permission qui s'appliquait aux deux tiers de la Jérusalem occidentale, laquelle était entièrement palestinienne. La Jordanie demandait également que l'on rétablisse l'alimentation en eau naturelle de Jérusalem à partir de la

source de Ras el-Ein dans les plaines de la Palestine, que les Israéliens avaient coupée, ainsi que l'électricité, et que la route Jérusalem-Bethléem soit à nouveau ouverte. Les Israéliens décidèrent apparemment que piller des foyers et s'emparer du mobilier et d'autres biens familiaux rapportait beaucoup plus que réciter des prières au pied du Mur des lamentations. Supprimer l'eau et l'électricité à Jérusalem et couper la route de Bethléem, qui n'a que quelques kilomètres de long, voilà qui provoquerait des difficultés considérables pour ce qui restait de la Jérusalem arabe ! Naturellement, les négociations n'ont pas abouti. Et cela vaut non seulement pour la Jordanie, mais pour tous les autres pays arabes. Le 15 novembre 1949, les gouvernements arabes ont publié une déclaration ainsi libellée :

« Les Gouvernements de l'Égypte, du Royaume hachémite de Jordanie, du Liban et de la Syrie s'engagent à garantir la liberté d'accès aux lieux saints, aux édifices et sites religieux situés sur le territoire placé sous leur autorité par le règlement final du problème palestinien ou, en attendant un tel règlement, sur le territoire qu'ils occupent actuellement aux termes des Conventions d'armistice, et en vertu de cet engagement garantiront les droits d'entrée et de passage aux ministres du culte, aux pèlerins et aux visiteurs, sans distinction de nationalité ou de foi, sous réserve uniquement de considérations relatives à la sécurité nationale, tout ce qui précède étant conforme au *statu quo* existant avant le 14 mai 1948. »

67. Une autre déformation flagrante que nous avons réfutée bien des fois, mais que je dois malheureusement réfuter une fois encore, est l'allégation israélienne selon laquelle l'armée jordanienne aurait bombardé les lieux saints. Chacun sait que c'est la machine militaire israélienne qui, une heure après que le Haut Commissaire britannique eut quitté Jérusalem, a déclenché des attaques imputoyables contre l'ensemble Mascovia et tous les autres quartiers arabes qui n'avaient pas été pris auparavant. Ayant réalisé la plus grande partie de cette mission d'agression, les Israéliens ont rassemblé leurs unités les plus redoutables, y compris la Palmach, pour essayer de prendre d'assaut la Vieille Ville fortifiée, la bombardant sans merci. Ils ont employé des chars — qui étaient allemands, je crois — abîmant la mosquée al-Aqsa, des églises et autres lieux saints, et infligeant en outre des pertes nombreuses à la population civile. Il n'y avait pas d'armée jordanienne alors dans la ville; elle s'était complètement retirée de la Palestine pour se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

68. Le 14 mai 1948, les civils palestiniens sont montés sur les murailles et ont repoussé les attaques israéliennes jour et nuit, pendant trois jours, jusqu'à l'aube du 17 mai, où il ne leur restait absolument plus de munitions. Le Comité national de Jérusalem a décidé alors d'envoyer une délégation à Amman pour demander de l'aide. A l'aube du 18 mai, un contingent de 600 militaires jordaniens — pas plus — est venu à la rescousse et, dans un combat de rues, a submergé les quelque 1 000 Israéliens membres de la Haganah et de l'Irgoun qui, contre le vœu de la communauté juive du quartier juif de la Vieille Ville, s'étaient installés là. Les soldats israéliens faits prisonniers ont été traités selon les conventions et le droit internationaux et rapatriés plus tard grâce à la Croix-Rouge. Il y avait parmi eux la fille de Moshe Sharret, qui était alors ministre des affaires étrangères.

69. Il était naturel, dans ces combats féroces de maison à maison, qu'il y eût des dégâts graves dans ce secteur, notamment dans les deux synagogues les plus connues, la grande et la petite. Et si l'on peut vraiment parler de 9 % pour ce qui est de ma crédibilité, comme l'a dit le représentant d'Israël, sa propre crédibilité est à peu près nulle. Car, à moins qu'il ne considère chaque maison comme une synagogue, comment est-il arrivé à 59 synagogues ? La question m'a intéressé parce qu'elle avait déjà été posée, mais pas avec le même taux d'inflation auquel est arrivé le représentant d'Israël, par le précédent représentant d'Israël qui avait parlé, je crois, de 48 synagogues. J'en ai donc parlé avec les habitants du quartier, où l'on trouve plus de 50 % de propriétés arabes, et ils m'ont dit qu'il ne devait y avoir que quelques synagogues au plus.

70. Lorsque le représentant d'Israël a parlé de ce qu'il a appelé la profanation du cimetière juif, il a été imprudent à deux égards. D'abord, il n'y a eu qu'un déplacement minimal de pierres tombales, de même qu'il y a eu déplacement de certains tombeaux à Bab al-Sahira, la porte d'Hérode, pour élargir quelque peu la route. Cela a touché, notamment, la tombe de mon grand-père ; il n'y a donc pas eu de discrimination dans ces déplacements. Ensuite, puisqu'il a ainsi ouvert les vannes, on peut maintenant parler des profanations commises par Israël depuis 1948 partout en Palestine, le cas le plus infâme étant celui de Mamillah, le cimetière millénaire où des personnalités éminentes reposaient : des hommes de savoir, des chefs, des théologiens et des philosophes. Les Israéliens ont rasé ce cimetière musulman historique et l'ont transformé en un jardin public où déambulent hommes et animaux. Le consulat des Etats-Unis, dans la partie ouest de Jérusalem, surplombe ce site historique et pourra certainement corroborer ma déclaration.

71. L'armée jordanienne n'était pas une armée d'invasion car elle avait été présente dans les lieux stratégiques en Palestine jusqu'à la fin du Mandat. A Jérusalem, elle était cantonnée au camp d'El-Alamein; elle était aussi cantonnée à Qatamon et à Haïfa; elle se trouvait partout, y compris à Sarafand. Si elle est entrée à nouveau, c'est pour que les 80 000 habitants de Jérusalem qui étaient entassés dans la Vieille Ville soient à l'abri des massacres israéliens, qui n'auraient pas manqué de faire pâlir celui de Deir Yassin.

72. Je regrette que le représentant d'Israël ait cru bon de diffamer le nom d'un de nos grands dirigeants arabes, le chérif de La Mecque. Apparemment, il ne connaît pas l'intégrité de cet homme et l'estime que nous lui portons. Le chérif de La Mecque décida de renoncer à sa souveraineté à l'égard d'un vaste domaine arabe dans l'Orient arabe plutôt que d'aliéner le moindre pouce de territoire palestinien et, en 1925, à l'époque du colonialisme, il fut mis sur un navire et exilé à Chypre, où il mourut seul, le cœur brisé. Le peuple de Palestine, reconnaissant son intégrité et sa fidélité à sa cause, exigea qu'il soit enterré dans la région d'al-Haram Ash-Sharif, où il repose en paix.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Soudan, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. SAHLOUL (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous

féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Je suis certain qu'avec la compétence et l'expérience que nous vous connaissons, vous vous acquitterez de la meilleure manière des devoirs que l'on attend de cet auguste organe. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Abdalla Bishara, du Koweït, pour ses activités de président au mois de février, lorsque le Conseil s'est trouvé devant les questions les plus épineuses que l'ambassadeur Bishara a traitées avec un savoir-faire et un tact exceptionnels.

75. Permettez-moi de vous exprimer ma reconnaissance, à vous et aux autres membres du Conseil, de me donner la possibilité de faire une déclaration au sujet de la situation à Jérusalem et dans les territoires arabes occupés.

76. Le fait que le Conseil ait décidé d'examiner la question à ce stade montre la préoccupation qu'inspire à la communauté internationale la politique d'Israël, qui persiste à appliquer et à intensifier ses mesures de répression contre le peuple palestinien dans les territoires occupés afin de s'assurer une domination permanente dans ces territoires. Nous partageons pour deux raisons le souci que ressent à cet égard la communauté internationale : tout d'abord, en tant que membre de la Conférence islamique, profondément préoccupée du sort de Jérusalem et du sanctuaire de la mosquée Al-Aqsa, qui est le troisième lieu saint de l'Islam, et, en second lieu, en tant que membre de la famille des pays arabes, troublés par l'incertitude qui marque l'avenir du peuple palestinien et son droit de rentrer dans son propre pays et d'établir son propre Etat sur son propre territoire.

77. Nous assistons maintenant à une grave évolution de la situation dans les territoires arabes occupés. Les autorités israéliennes, de manière systématique et implacable, poursuivent une politique qui consiste à créer de nouvelles colonies de peuplement dans ces territoires. Le nombre des colonies déjà créées s'élève maintenant à un total de 80. Cette politique, en fait, porte atteinte au statut de Jérusalem et au reste des territoires arabes en modifiant leur statut juridique, leur caractère géographique et leur composition démographique. La situation dans les territoires occupés s'est radicalement modifiée depuis 1967 en raison de la politique des gouvernements israéliens successifs. Cette politique a été poursuivie sans relâche dans le but de pouvoir assimiler en fin de compte ces territoires. L'installation de colonies de peuplement se poursuit de manière à pouvoir dresser en définitive des barrières entre la population demeurant encore sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza et le reste du monde arabe, tant à l'est qu'à l'ouest. La Jérusalem arabe a déjà été encerclée par des colonies résidentielles, qui ont été construites sous forme de tours pour constituer une barrière efficace entre les 105 000 Palestiniens vivant encore dans cette partie de la ville et le reste des territoires sur la rive occidentale. Par conséquent, la Jérusalem arabe est devenue un ghetto et ses communications avec la rive occidentale et la Jordanie ont été coupées.

78. Quant au reste de la rive occidentale, une kyrielle de colonies agricoles ont été installées dans la vallée du Jourdain, qui constitue la ligne nord-sud de la frontière orientale de la rive occidentale. Une autre ceinture de colonies industrielles et agricoles a été établie sur les hauteurs afin de faire le lien avec la ceinture de colonies de peuplement installées

le long de la partie septentrionale de la rive occidentale qui fait frontière avec Israël. Ces colonies ont déjà permis de réaliser deux objectifs israéliens : premièrement, le contrôle de la plupart des terres arables de la vallée du Jourdain et, deuxièmement, le contrôle effectif des ressources en eau du territoire, ce qui, par la suite, pourrait permettre de relier la rive occidentale au territoire israélien de manière inextricable et rendre ainsi inopérant tout plan visant à assurer l'autonomie de la rive occidentale. Entre-temps, les autorités israéliennes poursuivent la politique qui consiste à confisquer les terres et à multiplier les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés. Des sommes d'argent considérables ont été approuvées à cette fin et les mesures législatives nécessaires ont été adoptées par les autorités israéliennes.

79. Toutes ces mesures ont été prises par Israël au mépris des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et en dépit des appels lancés par la communauté internationale aux autorités israéliennes pour qu'elles renoncent à de telles mesures, car elles déjouent tous les efforts tendant à instaurer une paix générale, durable et juste au Moyen-Orient.

80. La communauté internationale est parvenue à un consensus selon lequel un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient ne saurait avoir un effet durable que s'il est général et juste. Le problème de la Palestine reste au cœur du conflit dans la région. Aucune paix juste et durable ne saurait intervenir tant que le problème palestinien n'aura pas été résolu de manière effective et tant que les droits inaliénables du peuple palestinien n'auront pas été restaurés, y compris son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat sur son propre territoire. L'effritement continu de la composition démographique de ce qui reste de la Palestine empêchera le peuple palestinien, dans tout règlement du problème du Moyen-Orient, d'avoir sa propre patrie. Il y a 2,5 millions d'Arabes palestiniens qui vivent dans des camps de réfugiés ou dans des pays situés en dehors du territoire palestinien proprement dit. Certes, aucun règlement de la question de Palestine ne saurait être envisagé qui ne prendrait dûment en considération l'importance du droit inaliénable du peuple palestinien de rentrer dans un pays qui lui soit propre.

81. Le tableau qui s'offre à nous sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza montre que la situation y est entièrement différente. On s'efforce en fait de créer dans les terres occupées les conditions voulues pour encourager l'émigration des 800 000 Arabes restants ou pour les chasser graduellement de leurs foyers, en les privant de tout moyen valable de subsistance et de la possibilité de créer une économie suffisamment viable qui puisse même permettre à la population actuelle des territoires d'assurer sa subsistance.

82. L'établissement et l'ampleur continus des colonies de peuplement rendent plus inquiétante encore une situation de plus en plus complexe, aggravant ainsi les risques d'un conflit au Moyen-Orient, lequel pourrait sérieusement affecter la stabilité de la région et constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales.

83. Si nous nous penchons d'une manière sérieuse et réaliste sur l'évolution récente de la situation dans les territoires

occupés et les régions voisines, nous ne pouvons manquer de constater qu'une situation fort dangereuse se prépare. Nous avons donc le devoir de signaler ce fait à l'attention de la communauté internationale avant que les choses n'échappent à tout contrôle. Des forces nouvelles s'élevaient dans la région, de nouvelles équations de puissance se créent et de nouvelles espérances sont formulées. Le sort de la Jérusalem arabe devient aussi important que le sort de tous les territoires occupés, et le problème ne se limite plus directement aux pays arabes. Si l'Organisation des Nations Unies veut tenir compte des faits nouveaux, elle doit faire comprendre aux autorités israéliennes qu'elles ne peuvent continuer leur politique visant à modifier la nature des territoires occupés, y compris la Jérusalem arabe, et ce en toute impunité, comme elles semblent l'avoir fait jusqu'ici, tout en s'attendant à vivre en paix avec leurs voisins et à glaner les fruits de la coexistence pacifique.

84. L'Organisation des Nations Unies devrait également faire comprendre aux autorités israéliennes qu'elles ne peuvent continuer de tyranniser une population malheureuse qui est sous la botte de l'occupation militaire depuis la guerre de 1967 ni de manifester l'ambition de s'ériger en puissance stabilisatrice dans la région. Les autorités israéliennes devraient avoir un sens plus juste des proportions et apprendre à s'adapter aux réalités de la situation. Elles devraient contribuer à l'établissement d'un édifice de règlement général, fondé sur la justice et les droits de l'homme, et renoncer à toute ambition d'hégémonie dans la région du Moyen-Orient. Les autorités israéliennes devraient également comprendre que le temps ne joue pas pour elles et que des forces et des alliances nouvelles se constituent dans la région, qui finiront bien par éclipser la prépondérance militaire actuelle qu'elles semblent avoir acquise en affirmant que leur propre survie est en danger et en exploitant la sympathie que cette affirmation semble avoir suscitée. Leur puissance militaire pourrait s'avérer éphémère, étant donné les nouvelles circonstances qui marquent sans cesse le cours des événements au Moyen-Orient.

85. Nous sommes cependant convaincus que les autorités israéliennes ne sont pas capables d'évaluer la situation avec réalisme et qu'elles s'entêteront dans la voie dangereuse qu'elles suivent actuellement. En conséquence, la situation des Arabes de Palestine sur la rive occidentale occupée et dans la bande de Gaza continuera de s'aggraver, suscitant ainsi des pressions explosives dans la région qui pourraient nous atteindre tous. Nous sommes donc convaincus qu'il est temps que la communauté internationale se montre plus ferme dans ses rapports avec les autorités israéliennes.

86. Le Conseil de sécurité est donc prié d'examiner le problème et de prendre ses décisions à la lumière des nombreux renseignements dont il dispose grâce à des sources multiples et sûres — qui dévoilent les pratiques israéliennes contre la population palestinienne — de manière à empêcher que la situation dans les territoires occupés ne continue de se détériorer. A cet égard, nous appuyons entièrement la proposition faite par le représentant de la Jordanie prévoyant l'envoi d'une commission du Conseil en Terre sainte.

87. Le peuple arabe a confirmé à maintes et maintes reprises qu'il voulait vivre en paix; mais il ne peut s'agir que d'une paix dans la dignité et dans la justice. Le Conseil de sécurité

devrait défendre les droits inaliénables du peuple palestinien et demander une fois de plus aux autorités israéliennes de s'abstenir de tous actes qui portent atteinte à ces droits.

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

89. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Je voudrais en premier lieu, monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la haute fonction de président du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je salue en vous l'éminent représentant du Nigéria, pays avec lequel mon pays a d'excellentes relations tant sur le plan bilatéral qu'au sein du mouvement des non-alignés. Vos talents diplomatiques, votre compétence dans les problèmes internationaux et votre dévouement inlassable à la cause de la lutte pour l'élimination de l'*apartheid* sont connus de tous et contribueront sans nul doute à l'accomplissement de votre lourde tâche.

90. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'ambassadeur Bishara, du Koweït, pour la compétence et le dévouement dont il a fait preuve dans la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

91. Le problème dont le Conseil de sécurité est saisi n'est pas nouveau. C'est un problème qui a fait l'objet de la préoccupation du monde entier pendant les trois dernières décennies et qui a été examiné plusieurs fois par ce conseil, par l'Assemblée générale et par d'autres instances internationales en vue d'une solution d'ensemble juste et durable. D'importantes résolutions ont été adoptées, mais le problème est loin d'être réglé et devient de plus en plus grave, au point de menacer la survie de toute une nation.

92. Ma délégation a suivi avec grande attention les importantes interventions des représentants de la Jordanie, de l'Organisation de libération de la Palestine, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et des autres orateurs qui m'ont précédé.

93. A notre avis, le fait qu'Israël continue à poursuivre sa politique d'expropriation, à faire usage du terrorisme et de la torture contre les ressortissants arabes, à intensifier la mise en place de nouvelles colonies de peuplement visant à changer le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires arabes occupés depuis la guerre de 1967, y compris la ville de Jérusalem, démontre clairement qu'il vise à éliminer la nation palestinienne et à perpétuer l'occupation illégale par Israël des territoires arabes.

94. Ces actes des sionistes israéliens constituent des violations flagrantes des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, particulièrement de la résolution 32/5 de l'Assemblée générale, en date du 28 octobre 1977, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. C'est aussi là un défi israélien aux condamnations de l'humanité tout entière, car Israël continue malgré tout à poursuivre sa politique d'agression et d'expansionnisme, avec le soutien politique et matériel des Etats-Unis d'Amérique.

95. Nous estimons que c'est là une situation très grave, une grande menace à la survie du peuple palestinien, à la

souveraineté et à l'intégrité territoriale des pays arabes, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

96. Face à la situation explosive qui prévaut actuellement au Moyen-Orient, le Conseil de sécurité se doit de réaffirmer sa position concernant le problème du Moyen-Orient et de la Palestine en stricte conformité avec ses résolutions pertinentes et celles de l'Assemblée générale, particulièrement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil et les résolutions 3236 (XXIX) et 32/5 de l'Assemblée, et de prendre une décision appropriée.

97. A notre avis, la solution des problèmes concrets ci-dessus ne peut être dissociée d'avec une solution d'ensemble, juste et durable de tout le problème du Moyen-Orient, au centre duquel se trouve le problème palestinien, solution qui devrait refléter les aspirations légitimes des peuples palestinien et arabes, victimes de la politique d'agression et d'expansionnisme d'Israël, à savoir : premièrement, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés illégalement depuis juin 1967, y compris la ville de Jérusalem; deuxièmement, la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de retour, son droit à l'autodétermination et son droit à la création d'un Etat indépendant; troisièmement, le droit de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant légitime du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité à tout règlement du problème palestinien.

98. Ces principes ont été réaffirmés à maintes reprises par les pays non alignés, et plus récemment par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade. A ladite conférence, les ministres des affaires étrangères ont souligné qu'une paix juste ne peut être établie dans la région que dans le cadre d'un règlement fondé sur le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes qu'il occupe, sur le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux légitimes et inaliénables et dans l'exercice de ses droits, y compris son droit de retourner dans ses foyers, son droit à l'autodétermination et son droit d'établir un Etat national indépendant en Palestine, et sur la participation indépendante et sur un pied d'égalité de l'Organisation de libération de la Palestine, unique représentant du peuple palestinien, à toutes les conférences, activités et tribunes internationales consacrées à la question de Palestine.

99. Fidèle à sa politique constante de soutien actif à la lutte des peuples pour leur indépendance et leur liberté, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a toujours soutenu et soutiendra sans réserve les justes et légitimes aspirations des peuples palestinien et arabes dans leur lutte pour leurs droits nationaux fondamentaux et pour leur souveraineté et leur intégrité territoriale, ainsi que la juste position de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés.

100. Dans cet esprit, nous souhaitons que le Conseil de sécurité tienne dûment compte des aspirations légitimes des peuples palestinien et arabes, particulièrement celles exprimées par les représentants de la Jordanie et de l'OLP devant le Conseil, ainsi que de la position des ministres des affaires étrangères des pays non alignés et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale quand

il prendra sa décision sur un problème si important pour la paix et la sécurité internationales.

101. C'est dans ce même esprit que, tout en réaffirmant notre soutien à la lutte des peuples palestinien et arabes pour la restitution totale des territoires occupés illégalement par Israël, nous nous félicitons de tout effort tendant à la restauration de la paix et à la cessation de la guerre au Moyen-Orient. Une paix durable dans cette région doit effacer complètement les causes de l'agression; une telle paix doit impliquer la restauration des droits nationaux fondamentaux du peuple palestinien et la souveraineté totale des peuples arabes sur leurs territoires. C'est ainsi que nous considérons que toute tentative de régler le problème du Moyen-Orient sans la participation de tous les pays arabes et de l'Organisation de libération de la Palestine ne peut qu'encourager l'agression et aller à l'encontre de la paix dans la région.

102. Pour conclure, nous sommes convaincus qu'une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient ne sera possible que si les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont respectées par toutes les parties en cause et si les décisions prises par le Conseil de sécurité reflètent pleinement les aspirations légitimes des peuples arabes, y compris le peuple palestinien.

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

104. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est paradoxal que le Soudan se soit joint à ceux qui attaquent Israël en ce débat. Les actes du Soudan en matière de droits de l'homme sont choquants et il ne convient pas de les rappeler ici. Personne n'a oublié l'agonie des millions de Soudanais méridionaux qui ont été massacrés ou qui sont devenus des réfugiés aux mains de leurs frères musulmans du nord. Sans aucun doute, le représentant du Soudan nous dira que ces atrocités sont révolues. Malheureusement, tel n'est pas le cas. La presse mondiale continue d'en parler, et je renvoie les membres du Conseil au journal *Le Monde*, qui disait, le 5 août 1976, que le président Nimeiri préside le régime le plus sanglant de l'histoire moderne soudanaise.

105. Un autre participant au débat d'aujourd'hui a été le représentant du Viet Nam. Son étrange intérêt pour le Moyen-Orient est pour le moins surprenant : il veut soit convaincre le Conseil que son pays n'a pas de problème propre constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales, soit essayer de détourner l'attention des activités continues de son pays au Cambodge. En fait, entendre le représentant du Viet Nam parler en ce moment sous une forme quelconque de « territoires occupés » est le comble de l'hypocrisie. Certes, il n'a jamais été très facile d'obtenir des renseignements de sociétés fermées. Mais s'il y a un fait humain brutal certain, c'est que quelque chose ne va pas au Viet Nam. Je parle, bien entendu, des innombrables réfugiés vietnamiens qui cherchent désespérément à s'embarquer dans des cargos et des bateaux de pêche surpeuplés dans la mer de Chine méridionale, fuyant la répression. Le spectacle de cette masse de réfugiés errant de port en port à la recherche d'un asile est trop proche de nos souvenirs pour que nous puissions ignorer cette misère humaine. C'est pourquoi mon gouvernement a accordé asile à un groupe de réfugiés

vietnamiens à bord d'un cargo en juin 1977, et cette année il a encore ouvert ses portes à d'autres réfugiés du Viet Nam.

106. Récemment, *Le Monde* a parlé de ce problème lorsqu'il a accusé le Gouvernement du Viet Nam de crimes de répression, de corruption et de destruction de sa société et de son économie. Ce journal disait :

« Le Gouvernement du Viet Nam a institué un système de répression politique et de mauvaise gestion économique qui est plus sévère que tous ceux que l'on a connus sous d'autres gouvernements vietnamiens. Plus de 800 000 personnes sont encore internées dans des camps, vivent dans des conditions primitives, manquent de nourriture, effectuent des travaux souvent dangereux et ne peuvent obtenir que très rarement de visites. Le taux de mortalité dans ces camps est très élevé. »

Et le représentant de ce gouvernement vient hypocritement prêcher devant le Conseil de sécurité sur Israël et les Arabes palestiniens !

107. Hier soir, la Somalie aussi est descendue dans l'arène. La Somalie est un pays qui, depuis plusieurs années, a des relations assez turbulentes avec ses voisins. Il est encourageant de noter que, malgré toutes ses préoccupations en matière d'incursions et de relations avec ses voisins, elle a trouvé le temps d'envoyer quelqu'un ici participer au débat en tant que membre de plein droit. Le *Daily News* du Kenya, le 17 septembre 1977, avait accusé la Somalie de se servir de l'islam à des fins expansionnistes en Afrique. Une semaine ou deux plus tard, le 23 septembre, un éditorial dans le même journal kényen condamnait l'hypocrisie de la politique préconisée par la Somalie qui faisait appel à la « fraternité africaine » alors qu'en même temps, dans les ambassades somalies à l'étranger, ce gouvernement déployait une carte de la « Grande Somalie », qui incorporait des parties du territoire de deux autres pays africains.

108. Je voudrais en venir maintenant à la déclaration du représentant de la Jordanie. La première partie de sa déclaration, tout en apportant un message évident de fauteur de guerre et tout en rejetant toute participation au processus de paix en cours au Moyen-Orient, était encore cohérente structurellement parlant. Il semble que cela ait été composé à Amman. Mais la cohérence ne caractérisait pas la seconde partie de son intervention. Plus j'écoutais le représentant de la Jordanie et plus je pensais que j'ai été trop généreux hier de lui avoir accordé une crédibilité de 9 %. Aujourd'hui, il s'est surpassé en disant qu'il n'y avait que deux synagogues dans la Vieille Ville de Jérusalem avant 1948. Une telle affirmation revient à dire qu'il n'y a que deux églises à Rome. Il ne s'attend pas, j'espère, que le Conseil le prenne au sérieux. S'il le souhaite, je serai très heureux de lui fournir la liste détaillée et complète des 58 synagogues dans la Vieille Ville de Jérusalem que son gouvernement a détruites en 1948.

109. Le représentant de la Jordanie a prétendu une fois de plus que la distance entre Bethléem et les villes jumelles de Ramallah et Bireh est de 40 kilomètres. En fait, la distance est de 22 kilomètres, ainsi que cel peut être vérifié sur les cartes. Il attribue cette différence à des « routes nouvelles ». Il faut vraiment avoir l'esprit tortueux, et une route tortueuse aussi, pour que la distance entre ces villes soit étirée et devienne le double de ce qu'elle a été pendant des siècles.

110. J'aimerais relever quelques autres affirmations du représentant de la Jordanie ici ce matin qui, à mon avis, nuisent totalement et définitivement à sa crédibilité. Il a décrit ce qu'il a qualifié de « quelques manifestations pacifiques » montées par les Arabes en 1947 pour manifester leur déception face à la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre. Mais quelle est la vérité ? Je me contenterai de citer le premier rapport spécial au Conseil de sécurité, en date du 16 février 1948, présenté par la Commission des Nations Unies pour la Palestine constituée en vertu de la résolution du 29 novembre 1947. Dans ce rapport spécial, la Commission informait le Conseil que :

« De puissants intérêts arabes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, ont lancé un défi à la résolution de l'Assemblée générale et entreprennent un effort délibéré pour modifier par la force le règlement envisagé dans cette résolution⁴. »

Quelque sept semaines plus tard, dans son rapport du 10 avril 1948 à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, voici ce que disait la Commission sur les manifestations pacifiques dont a parlé le représentant de la Jordanie :

« Son [le Haut Comité arabe] opposition à la résolution du 29 novembre 1947 a pris la forme d'une résistance armée... Ce n'est plus seulement l'Etat arabe prévu dans la résolution qu'on ne peut constituer... : la création de l'Etat juif et l'institution du régime international pour la ville de Jérusalem se trouvent entravées par la résistance arabe.

« L'opposition arabe au plan de l'Assemblée générale s'est traduite par les efforts organisés de puissants éléments arabes, tant en Palestine qu'à l'extérieur, pour en empêcher l'application et en contrecarrer la réalisation par des menaces et des actes de violence, notamment par de multiples incursions armées en territoire palestinien⁵. »

Et voilà ce qu'on appelle des manifestations pacifiques !

111. Le représentant de la Jordanie a également régalié le Conseil d'une description plutôt tortueuse et originale des circonstances entourant l'agression de la Jordanie contre Israël en 1967. Je dois malheureusement déclarer au Conseil que, ce faisant, le représentant de la Jordanie a ouvertement contredit son roi. En effet, voici ce que le roi Hussein a déclaré en ce qui concerne les circonstances relatives à l'entrée de la Jordanie dans la guerre de 1967 — il s'agit d'une interview publiée dans l'hebdomadaire de Hambourg *Der Spiegel* du 4 septembre 1967, dans laquelle le roi Hussein a reconnu avoir reçu un message des Israéliens lui disant que s'il n'attaquait pas il se verrait épargner des conséquences autrement inévitables :

« Toutefois, à l'époque, nous n'avions d'autre choix. Nous devions faire tout notre possible pour aider nos alliés en Egypte et en Syrie. »

Je prie également le représentant de la Jordanie de se reporter aux pages 78 à 80 du livre du roi Hussein *Ma « guerre » avec Israël*⁶, racontée à Vick Vance et Pierre Lauer, qui y ont ajouté d'autres documents.

⁴ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément spécial n° 2*, document S/676, sect. 1, par. 3 c.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session extraordinaire, Supplément n° 1*, p. 9 et 10.

⁶ Editions Albin Michel, Paris, 1968.

112. A ce propos, le général Odd Bull, chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve jusqu'en 1970, à son retour dans sa Norvège natale en août 1970, a accordé une interview au quotidien d'Oslo *Aftenposten*. Cette interview a été publiée le 22 août 1970, et voici ce qu'a dit le général Odd Bull :

« J'ai été convoqué au Ministère des affaires étrangères israélien et, quand je m'y suis rendu, à 9 heures, » — c'était le 5 juin — « on m'a demandé de transmettre un message au roi Hussein et au Gouvernement jordanien. Voici ce dont il s'agissait : si la Jordanie restait tranquille pendant la guerre, Israël ne ferait rien. Par contre, si la Jordanie se joignait à l'Egypte, Israël userait de tous les moyens à sa disposition pour combattre la Jordanie. Le message a été transmis grâce à notre mécanisme de cessez-le-feu. Je crois savoir qu'il est parvenu au roi Hussein à 10 h 30 et que l'échange d'artillerie à Jérusalem a commencé une heure plus tard. »

113. Le représentant de la Jordanie a vraiment fait tout ce qu'il a pu pour essayer de faire croire qu'Israël avait étendu hors de toutes proportions les limites municipales de Jérusalem. Je lui rappelle qu'en mai 1967, un mois avant la guerre de Six Jours, le Gouvernement jordanien envisageait une proposition visant à étendre les limites municipales de Jérusalem et à y inclure une zone beaucoup plus grande que la Jérusalem actuelle et au-delà des limites fixées par Israël. Pour des raisons de planification municipale et de services municipaux, les Jordaniens proposaient d'inclure dans Jérusalem une série de villages arabes — Kafr Akab, Ar-Ram, Hizma, Anata, Isawiya, El-Eizariya et Abu Dis —, autant de villages qui ne sont pas inclus dans les limites actuelles de Jérusalem. Cette proposition jordanienne a été présentée un mois avant la guerre de Six Jours de 1967 et moins de deux mois avant qu'Israël ne procède à la démarcation, plus modeste, des limites municipales.

114. J'ai donc du mal à comprendre la valeur des arguments avancés par le représentant de la Jordanie, son gouvernement ayant eu pour la ville des desseins beaucoup plus grandioses que ceux jamais imaginés par Israël. Je rappelle également que, contrairement à ce qu'affirme le représentant de la Jordanie, Jérusalem, dans ses limites actuelles, ne représente pas le cinquième du territoire de la Judée et de la Samarie. Comme je l'ai dit dans ma déclaration d'hier, Jérusalem a une surface de 108 kilomètres carrés soit moins de 2 % — 1,8 % pour être précis — de la superficie totale de la Judée et de la Samarie, qui est de 6 000 kilomètres carrés.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie dans l'exercice de son droit de réponse.

116. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ne voulant pas abuser du temps précieux du Conseil, je ne m'étendrai pas sur certaines des déclarations que vient de faire le représentant d'Israël. Je me contenterai de faire remarquer qu'il a délibérément essayé de citer hors contexte ce que j'ai dit dans ma déclaration antérieure. Quand j'ai dit que les Palestiniens arabes s'inquiétaient du démembrement de leur pays, je parlais des trois ou quatre premiers jours qui ont suivi l'adoption du plan de partage par l'As-

semblée générale; le peuple palestinien n'a alors fait autre chose, et j'insiste sur ce point, que d'organiser quelques réunions et manifestations pour protester contre le démembrement de son pays.

117. Ce qu'a voulu le représentant d'Israël, c'est créer la confusion avec ce qui s'est passé en février. Evidemment, soumis à des attaques sans merci de novembre à février, les Palestiniens, comme n'importe quel autre peuple l'aurait fait, sont allés vendre leurs bijoux, liquidant leurs économies pour acheter des fusils et se défendre. A l'époque, en 1947, un fusil coûtait 120 livres sterling. Le prix d'une balle était de 1 shilling. Le rapport que le représentant d'Israël a évoqué devant le Conseil parle de ce qui s'est passé deux mois ou deux mois et demi après la première réaction des Palestiniens. J'avais dit simplement que les Palestiniens s'étaient contentés — ils n'auraient d'ailleurs pas pu faire plus — de protester contre le démembrement de leur pays, comme ils en avaient absolument le droit. Mais, en présence des actes barbares d'Israël, tout le monde a essayé d'acheter une arme et la plupart des gens sont allés dans le désert de l'ouest pour acheter de vieux fusils qui dataient de la seconde guerre mondiale et dont bon nombre étaient rouillés. Mais nous n'avions pas le choix. Nous n'avions pas les fournitures que recevaient les Israéliens de toutes les parties du monde. Je m'en tiens donc à ce que j'ai dit : les Palestiniens n'ont rien fait d'autre durant les premiers jours qui ont suivi l'adoption du plan de partage que de protester et de manifester contre le démembrement de leur pays que l'on effectuait contre leur gré.

118. Je mentionnerai également en passant un autre point : la guerre de 1967. Je ne pense pas qu'un Jordanien ou un Palestinien ait jamais vu le détroit de Tiran, et nous n'avions nullement l'intention de nous engager dans cette guerre. Mais nous avons l'obligation de nous porter au secours des pays frères dans le cas où ils seraient attaqués. Ce sont les forces aériennes israéliennes qui ont déclenché la guerre et détruit la force aérienne égyptienne au sol. Je pourrais ajouter que, vers 10 heures en ce jour fatidique de l'agression — le « Pearl Harbor » d'Israël —, les cercles privés du cabinet israélien ont tenu une réunion secrète pour décider s'il y avait lieu de révéler les informations sur la destruction de la force aérienne égyptienne, de peur que la Jordanie ne change d'avis et ne renie ses obligations à l'égard des pays arabes

frères. Ils décidèrent de ne pas révéler ces renseignements tant qu'ils n'auraient pas l'assurance que la Jordanie était en guerre. Ce fut là de toute évidence une manœuvre systématique pour entraîner la Jordanie dans la guerre, parce que le but principal de l'agression israélienne de 1967 était, comme je l'ai dit précédemment, de prendre la ville sainte de Jérusalem et le reste du territoire palestinien.

119. Le troisième point mentionné par le représentant d'Israël a trait à l'expansion de Jérusalem. Il y a une différence fondamentale et profonde entre l'expansion à l'intention de vos propres citoyens d'une ville qui vous appartient et son expropriation par des colonisateurs étrangers qui n'y ont pas droit, que ce soit en vertu du droit international ou en vertu de la Convention de Genève. En conséquence, le fait que nous ayons pensé à étendre les services jusqu'à certains des villages aux environs de Jérusalem ne regardait que nous, parce que c'était notre petite partie de la ville qui avait été amenuisée après qu'Israël eut occupé et usurpé les deux tiers de la Jérusalem occidentale, qui est totalement arabe palestinienne. Il nous fallait en effet accueillir les personnes qui voulaient y vivre. Il y a donc une différence fondamentale entre notre peuple vivant sur son propre territoire et les colonisateurs israéliens qui refusent à ces Palestiniens le droit de s'étendre ou de vivre sur leur sol.

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui veut exercer son droit de réponse.

121. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Le juge Lauterpacht de la Cour internationale de Justice a dit :

« L'administration de l'occupant ne peut nullement être comparée à l'administration ordinaire, car il s'agit distinctement et précisément d'une administration militaire. »

Ainsi, nous ne voyons pas de raison d'établir une analogie entre les intentions du Gouvernement jordanien en ce qui concerne Jérusalem et les desseins des forces illégales d'occupation qui se trouvent actuellement dans le pays.

La séance est levée à 13 h 55.